

THE HISTORY OF THE  
CITY OF BOSTON  
1630-1880

8

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
25, Boulevard Saint-Jacques, PARIS-XIV<sup>e</sup>

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro : 10 FRANCS  
Pour les Ligueurs : 7 FRANCS

## LA LIGUE CONTINUE...

Le 7 décembre 1944, le Comité central a procédé à l'élection du président de la Ligue, en remplacement de Victor Basch, assassiné par les agents de l'ennemi. A l'unanimité (moins une abstention), son choix s'est porté sur le professeur Paul Langevin, membre de l'Institut, vice-président de la Ligue depuis janvier 1927. A l'ouverture de la séance suivante (18 décembre), le nouveau président a prononcé l'allocution qu'on va lire.

MES CHERS COLLÈGUES,

Sachant trop combien la dure période que nous traversons depuis plus de dix ans a diminué mes forces, je me rends pleinement compte de ce que signifie le vote par lequel le Comité Central de la Ligue vient de m'appeler à la succession de notre cher Victor Basch : vous avez voulu, par un témoignage de sympathie auquel je suis infiniment sensible, reconnaître en moi celui d'entre nous qui, le premier en date, fut arrêté par la Gestapo pour son activité antifasciste d'avant la guerre, puis, quelques jours après, servilement destitué par Vichy ; vous avez voulu honorer l'un de ceux qui, parmi les survivants du Comité Central, ont le plus souffert, dans leur personne et dans leurs affections, de la barbarie des occupants.

A aucun degré, je ne puis prétendre remplacer celui que nous pleurons tous et qui avait si complètement mis au service de notre Ligue son exceptionnelle jeunesse et son infatigable ardeur. Depuis les journées de Rennes où il défiait avec son beau courage la meute déchaînée que, sous des aspects divers, nous avons toujours rencontrée depuis contre nous, jusqu'à sa fin tragique par laquelle les ennemis du genre humain l'ont grandi jusqu'à la pureté du symbole, aux côtés de celle qui fut le constant et fidèle soutien de son action et qui l'accompagna dans la mort, il n'a cessé, pendant plus de quarante ans, soit dans nos réunions de bureau ou de Comité Central, soit dans nos Sections qu'il aimait à visiter sans jamais tenir compte de sa fatigue, soit dans nos congrès qu'il animait de sa flamme, partout en France, outre-mer, à l'étranger et même en Allemagne, de défendre notre idéal et d'amplifier notre action par sa parole ardente et par sa claire vision des choses.

J'ai surtout présentes à l'esprit, en ce moment, les images de lui qui me sont restées après les réunions parfois difficiles du Comité central qu'il présidait avec tant d'autorité. Son souvenir nous apportera ici aide et soutien, et nous voudrions tous, dès que notre Ligue aura pu retrouver des conditions normales d'existence, que son image occupe la place d'honneur dans notre salle de réunion, pour commémorer son martyre et pour affirmer que son esprit est toujours vivant parmi nous.

A côté du sien, je dois évoquer le souvenir de ceux que nous avons perdus au cours de ces années de lutte, d'Henri Guernut qui, si simple-

## Les Cahiers reparaissent

Nous venons d'obtenir — enfin — l'autorisation de publier à nouveau les Cahiers. Sur la date tardive à laquelle cette autorisation nous est donnée, sur la longue attente qu'on nous a imposée, nous ne récriminerons pas.

Les Cahiers renaissent, et, avec eux, l'instrument, impatiemment attendu, de relation constante entre le Comité Central, les Fédérations, les Sections, les ligueurs.

Ils renaissent modestement, une fois par mois pour commencer, et sur huit pages. Jusqu'à nouvel ordre, ils ne pourront être qu'un organe administratif. Mais il y a administration et administration...

Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur ce numéro pour apercevoir que l'administration de la Ligue des Droits de l'Homme n'exclut ni les grands problèmes, ni les idées générales.

Avec ce numéro de mai commence la publication des résolutions prises par le Comité Central et le Bureau de la Ligue. Les numéros suivants exposeront leurs principales interventions juridiques. Ils constitueront à la fois, pour les Sections et Fédérations, une documentation indispensable et le plus utile instrument de propagande.

A cet effet, nous avons donné aux deux premières pages de ce numéro une composition telle qu'elles puissent être distribuées.

Détachez-les donc, répandez-les, et recueillez adhésions et abonnements !.

Mais vous-mêmes, Sections et Ligueurs, donnez l'exemple.

Sections, n'oubliez pas que votre bureau est tenu à trois abonnements.

Ligueurs, souvenez-vous que le vrai militant, pour agir efficacement sur l'orientation de la Ligue, doit la connaître, et la connaître par ses Cahiers !

ment, mit toute sa vie et toutes ses forces au service de la Ligue, lui sacrifiant, avec un admirable désintéressement, la facile carrière que son beau talent n'aurait pas manqué de lui assurer, de Ferdinand Hérold, militant de la première heure, si profondément imprégné du plus pur esprit de notre Ligue, de Georges Etienne qui, avec un inlassable dévouement, remplit les difficiles fonctions de trésorier de la Ligue et le rôle ingrat d'opposer des raisons d'ordre financier à des initiatives avec lesquelles son cœur de militant était pleinement d'accord, enfin de tous ceux de nos camarades de combat qui, partout en France ou hors de France, ont si puissamment contribué, jusqu'au sacrifice de leur vie, à l'organisation de la résistance et à la libération de notre pays. Il n'est pas encore possible de les connaître tous, mais nous aurons le devoir, dès que les circonstances le permettront, d'en établir la liste et de les honorer de manière digne d'eux et de nous.

A ces victimes individuelles, j'associe dans mon esprit la victime collective qu'est notre Ligue elle-même. Ce furent d'abord les années difficiles, de 1933 à 1940 où, au sein même des organisations de gauche, sans en excepter la Ligue, certains prétendaient vouloir combattre le fascisme à l'intérieur du pays et se refusaient, au nom d'un pacifisme aveugle, à reconnaître le danger qu'il représentait à l'extérieur. Nous sommes nombreux à avoir cruellement souffert, alors et depuis, de cette situation qui, pour une part au moins, nous a conduits à la honte de Munich et à la servitude.

Puis, dès le début de l'occupation, la haine de l'ennemi et de ses valets fit à la Ligue l'honneur de s'abattre sur elle de telle façon qu'il ne lui reste aujourd'hui ni domicile, ni archives, ni ressources matérielles d'aucune sorte. Mais il reste à la Ligue ses richesses essentielles, son idéal et ses militants.

C'est cela qui va nous permettre de reconstruire, à un moment où la cause de la Justice, sous le signe de laquelle notre Ligue fut créée, n'eut jamais plus besoin d'être défendue. Jamais de mémoire d'homme, pareil monceau d'atroces injustices, individuelles et collectives, ne fut accumulé, jamais le lent et pénible progrès de l'humanité ne fut menacé d'une telle régression, destinée à maintenir par la force brutale et par l'abâtissement, un régime économique et social que la raison ne peut plus justifier. Jamais l'action de la Ligue ne fut plus nécessaire pour défendre et construire la Justice sur le triple plan individuel, social et international.

C'est à cette grande tâche sous ses divers aspects : de défense des droits individuels contre tout abus des pouvoirs publics, d'instauration de la justice sociale et de la justice internationale, que nous devons convier nos amis ligueurs anciens et nouveaux. Ni Victor Basch jusque dans la mort, ni aucun de nous au milieu des plus dures épreuves, n'a douté un seul instant du succès final de la grande cause humaine que nous sommes unis pour défendre et pour promouvoir.

Paul LANGEVIN  
Président de la Ligue.

## EXTRAITS DES STATUTS

ART. 3. — La Ligue des Droits de l'Homme intervient chaque fois qu'une injustice, un acte d'arbitraire, un abus de pouvoir ou une illégalité lui sont signalés au détriment des individus, des collectivités et des peuples. Ses moyens d'action sont l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions et les manifestations. Conformément aux principes qu'elle représente, la Ligue des Droits de l'Homme s'interdit rigoureusement d'intervenir entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés.

ART. 5. — Les Sections statuent sur les adhésions et sur les radiations, sous réserve d'appel devant le Comité Central et, en dernier ressort, devant le Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme...

Lorsqu'une Section refuse d'exclure un ligueur, le groupe de ligueurs qui a demandé l'exclusion peut faire appel devant le Comité Central et en dernier ressort devant le Congrès.

ART. 7. — Le Comité Central a seul qualité pour intervenir officiellement au nom de la Ligue des Droits de l'Homme auprès des pouvoirs publics et pour organiser des manifestations générales engageant la responsabilité de l'ensemble de l'association...

ART. 14. — Les Sections sont autonomes. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer à aucune organisation ni former de groupement avec elle.

ART. 15. — Il est interdit aux Sections de la Ligue des Droits de l'Homme de participer aux luttes électorales.

ART. 16. — Les Sections sont administrées par un Comité ou Bureau élu. Ce Comité, nommé à l'origine par les membres fondateurs de la Section, est renouvelé chaque année en Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 17. — Chaque Section administre son budget qui se compose de deux cinquièmes du montant des cotisations. Chaque année, le 30 septembre, les Sections envoient au Comité Central un résumé de leur bilan financier et le montant du solde de la part des cotisations lui revenant statutairement.

ART. 18. — Les Sections qui ne sont pas en règle avec la Trésorerie générale aux dates indiquées par l'article 17 ne pourront prendre part aux travaux du Congrès qu'avec un chiffre de voix correspondant au chiffre des cotisations effectivement versées.

ART. 26. — Les Sections sont représentées à la Fédération à laquelle elles appartiennent par des délégués élus chaque année en même temps que les membres du Comité de la Section. Les statuts particuliers de chaque Fédération fixent le nombre de ces délégués. Chaque Section dispose au sein de la Fédération d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité Central.

ART. 36. — Le Comité central communique avec les Sections et avec les Fédérations de Sections par *Les Cahiers des Droits de l'Homme*.

Les membres des bureaux des Sections et des Fédérations y sont abonnés d'office.

## PROGRAMME D'ACTION

- 1° Mener la lutte quotidienne pour la défense des victimes de l'injustice et de l'arbitraire;
- 2° Obtenir, dans l'intérêt de la vérité et pour l'édification de tous, d'une part, l'établissement des véritables responsabilités du désastre de 1940, de l'autre, la révélation des mensonges, des abus, des profits, des vices et des crimes abrités sous le masque hypocrite de la prétendue Révolution nationale;
- 3° Exiger qu'une pleine justice s'abatte, dans les formes légales mais sans retard ni ménagement, sur tous les bourreaux et les traîtres, qu'elle fasse rendre gorge aux spoliateurs et aux corrompus et qu'elle accorde à leurs victimes la réparation qui se doit;
- 4° Seconder l'émouvant effort des Mouvements de libération pour garantir la France de la guerre et de l'oppression, pour mettre la civilisation à l'abri des retours de la barbarie, pour rendre la République plus républicaine, la démocratie vraiment démocratique, en éliminant la domination de l'Argent et en assurant au Travail sa place éminente dans la société.
- 5° Enfin, dans un pays où quatre ans d'oppression, d'iniquité et d'arbitraire, quatre ans de mensonges, de terrorisme et de délation ont corrompu trop d'esprits, il appartient à la Ligue, renouant les traditions de sa propagande constante, d'aviver l'attachement à la Moralité civique et le culte de l'Idéal.

## NOS MORTS

### COMITÉ CENTRAL

#### Bureau :

Victor BASCH, Président de la Ligue, assassiné avec sa femme le 10 janvier 1944.  
A. Ferdinand HEROLD, Vice-président.  
Georges ETIENNE, Trésorier général.

#### Membres résidents :

Léon BAYLET, ancien député.  
J. BRENIER, ancien sénateur, président de la Ligue de l'Enseignement.  
Léon BRUNSCHVIGG, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne.  
Henri GUERNUT, ancien ministre, ancien Secrétaire général de la Ligue.

#### Membres non-résidents :

L. BIDEGARAY, ancien secrétaire de la Fédération des Cheminots.  
M<sup>me</sup> DEGHILAGE, ancien membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique.  
Docteur PLATON.

#### Membres honoraires :

Jean APPLETON, professeur à la Faculté de Droit de Lyon.  
André GOUGUENHEIM, magistrat détaché au Ministère de la Justice.  
Léon MARTINET, chef de service honoraire au Crédit Municipal.  
Charles SEIGNOBOS, professeur honoraire à la Sorbonne, membre du premier Comité Central de la Ligue (1898).

**N. B.** — En vue d'établir le Livre d'Or des Droits de l'Homme, les Sections et Fédérations sont priées de faire connaître au Secrétariat général les noms de leurs membres victimes de l'occupation.

## LA LIGUE

### aux États Généraux de la Renaissance française

Plusieurs Sections nous ont demandé s'il leur appartenait de participer à la préparation des États Généraux de la Renaissance française.

Le Comité Central estime que la Ligue ne peut se tenir à l'écart d'un mouvement d'opinion populaire organisé sous le patronage du Conseil National de la Résistance, avec lequel la Ligue des Droits de l'Homme est en collaboration permanente. La participation des Sections et Fédérations à la rédaction des Cahiers de la Renaissance française est légitime et désirable, du moment qu'elle n'engage pas la Ligue hors de ses principes et au delà de sa vote.

Il est donc recommandé aux Sections et Fédérations de s'en tenir exclusivement aux problèmes qui sont du ressort de la Ligue, à savoir ceux que pose la défense des Droits de l'Homme (maintien ou rétablissement des libertés essentielles; garanties de justice; lutte contre l'arbitraire; protection de la République démocratique contre l'autoritarisme, le cléricalisme, le militarisme et les privilèges; organisation de la paix) et de se référer,

pour la solution de ces problèmes, aux résolutions du Comité Central et des Congrès, ainsi qu'au Programme d'action établi au mois d'août 1944 et reproduit, en première page, dans ce numéro.

Il est rappelé aux Sections et Fédérations qu'aux termes des statuts, le Comité Central « a seul qualité pour organiser des manifestations générales, engageant la responsabilité de l'ensemble de l'association ». Il leur est, en conséquence, demandé :

1° de ne s'associer qu'à des rédactions conformes aux principes et aux méthodes de la Ligue; 2° d'informer le Secrétariat général de leur participation aux travaux préparatoires des États généraux de la Renaissance française, des conditions dans lesquelles elle s'opère, et des résultats obtenus.

Le Bureau est convaincu que l'esprit civique qui a toujours animé les Sections et Fédérations, l'autorité morale que leur confère une longue action désintéressée au service de la démocratie, leur assureront, dans les États généraux de la Renaissance française, une place importante et un rôle de premier plan.

## LA COTISATION POUR 1945

La cotisation annuelle, qui était de 15 fr. en 1940, a été portée par le Comité central, sur la proposition de son Bureau, à 100 francs (dont 60 francs pour le Siège central).

Cette hausse a pu émouvoir certaines Sections et leur inspirer des craintes pour le recrutement. Le Comité central avait-il le pouvoir de la décider? Et par quelles raisons se justifiait-elle? Telles sont les deux questions auxquelles nous voulons répondre ici.

Le droit du Comité se fonde à la fois sur les statuts et sur le bon sens. Contrairement à ce que des ligueurs mal renseignés se figurent, aucun article des statuts n'exige que la cotisation soit fixée par le Congrès. L'article 6, par contre, en décidant que la Ligue est administrée par le Comité central, donne à celui-ci le pouvoir de prendre toute disposition utile à l'activité de la Ligue, quitte à en répondre devant le Congrès. Si, dans l'usage, le Congrès a été appelé à se prononcer sur les augmentations antérieures, c'est que le Comité central avait voulu l'en faire juge.

Il n'aurait pas demandé mieux que d'en faire autant cette année. S'il ne l'a pas fait, c'est en raison des circonstances, et c'est ici que le bon sens intervient. Était-il possible de réunir un Congrès au lendemain de la Libération? Combien de Sections reconstituées étaient prêtes à y prendre part? Avec quelles ressources le Comité central, dénué de tout, aurait-il pourvu aux dépenses indispensables du Congrès? Avant toute consultation de Sections, il fallait, de toute évidence, doter l'organisme central des moyens de susciter leur renaissance et de coordonner leur action. Voilà pourquoi le Comité central, en reprenant son activité, avait fixé le montant de la cotisation provisoire — provisoire, parce qu'elle n'a été établie que pour 1945, et que le Congrès national se prononcera sur le chiffre définitif.

Ici se présentent deux objections :

— Pourquoi, dit-on d'abord, ne pas laisser chaque Section établir la cotisation suivant les conditions locales de la vie économique? Pourquoi? Parce que les statuts ne reconnaissent pas aux Sections ce droit, et qu'une cotisation variable d'une Section à une autre, créerait dans la Ligue l'incohérence et le chaos.

— Alors, déclare-t-on, il fallait s'en tenir au chiffre de 1940 et attendre, pour le relever, une décision du Congrès. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Pourquoi? Pour des raisons de fait qui imposaient au Comité central la décision qu'il a prise.

La cotisation de 1940 était déjà insuffisante à l'époque. En 1944, elle était devenue dérisoire, étant donné, d'une part, les besoins de la Ligue, et, d'autre part, la hausse générale des prix.

La Ligue a été dévastée par les Allemands. Elle a perdu ses dossiers, ses archives, ses machines, ses meubles, tous ses moyens de travail. Son immeuble, notre Maison, n'a pas seulement subi la dégradation du temps : il a été méthodiquement ravagé, ses vitres ont été brisées, ses portes enlevées, sa toiture ébréchée, ses radiateurs emportés, toute l'installation électrique arrachée... Or, la Ligue n'a pas touché un sou de dommages. Pour la remise en état de son immeuble, comme pour ses dépenses courantes, elle ne peut compter que sur elle-même. Les réparations strictement indispensables, auxquelles on procède actuellement, coûteront au bas mot de 300.000 à 400.000 francs. Sans un prêt généreux de la C. G. T., elle ne pourrait les entreprendre. Mais ce prêt, il faudra bien le rembourser, et on ne pourra le rembourser qu'avec le produit des cotisations.

Tandis que la Ligue se trouvait ainsi dépourvue, et devant une administration à re-louer, à ré-aménager, à remettre en état de fonctionner normalement, le prix de toute chose s'élevait prodigieusement (une machine à écrire coûte, d'occasion, de 20 à 25.000 francs; une table de dactylo, 3.000 francs). Pour la région parisienne, où la Ligue a son Siège central, on estimait, à la fin de 1944, que la hausse des prix sur 1940 atteignait un taux de 700 à 1.000 %. Ce taux a été dépassé depuis. Or, la Ligue n'a pas seulement à se procurer, une fois pour toutes, un abri et un matériel coûteux : elle doit pourvoir aux dépenses, singulièrement aggravées, de son activité continue.

Nous recevons des demandes d'intervention, qu'il faut étudier et suivre, et qui exigent lettres, requêtes, démarches, gratuites pour les intéressés, onéreuses pour nous. Les Sections, les Fédérations, exigent avec raison que le Siège central se tienne en contact avec elles, qu'il inspire et coordonne leur action, qu'il intervienne auprès des pouvoirs publics, qu'il anime et organise la propagande. Cela se traduit matériellement par des lettres à écrire et à expédier, des circulaires à lancer, des tracts et brochures à éditer, des Cahiers à publier, des auditoires à rassembler, des orateurs à envoyer. Cela représente, financièrement, des achats de papier, d'enveloppes, de timbres (une seule lettre envoyée revient aujourd'hui à plus de 3 francs); des dépenses d'impression, de ronéotypage et d'expédition; des frais de location de salles et de transport par chemin de fer. Ajoutez le téléphone, les télégrammes, le chauffage et l'éclairage, et vous atteindrez un budget de l'ordre approximatif de 100 à 150.000 francs par mois. Mais ces dépenses matérielles resteraient improductives sans un personnel administratif qui en tire un emploi utile.

Ce personnel, le Bureau de la Ligue, soucieux d'économies, entend le réduire au minimum. Comparé au personnel de 1940, il est infime : 8 ou 10 personnes au lieu de 40. Mais, plus il est restreint, plus il lui est demandé d'aptitudes et d'efforts. Il se compose essentiellement de chefs de service, qui ne se contentent pas de diriger, mais qui acceptent d'accomplir eux-mêmes les travaux qu'ils laissaient jadis à leurs auxiliaires. Ce personnel réduit est un personnel d'élite, tant par sa qualité que par son dévouement. Et la Ligue n'a pas le droit de l'employer au rabais.

La Ligue n'a pas le droit d'être un mauvais patron. Le taux des appointements et salaires doit être, chez elle, conforme aux règles syndicales. Elle doit à son personnel des émoluments équivalents à ceux qu'il recevrait, ou recevrait, dans les entreprises privées ou les emplois publics. Et voilà qui représente, avec les allocations familiales et les assurances, une dépense mensuelle approximative de 50 à 75.000 francs. Nous nous trouvons donc en présence d'un budget annuel, en chiffres ronds, d'environ 2 millions à 2 millions et demi.

Avec l'entretien de la Maison, les impôts et les assurances, il ne sera pas loin d'atteindre 3 millions. Si nous retrouvions immédiatement nos effectifs d'avant-guerre, la quote-part de chaque membre de la Ligue se chiffrerait au-dessus de 60 francs. Mais trop de vides se sont creusés dans nos rangs : il nous faudra quelque temps pour les combler. C'est pourquoi nous avons dû nous arrêter à ce chiffre de 60 francs.

Ce faisant, nous suivions l'exemple de tous les partis et organisations. La plupart d'entre vous savent, par expérience, que la Confédération Générale du Travail et les partis de gauche demandent à leurs adhérents des sacrifices beaucoup plus lourds que ceux attendus des ligues. On ne les leur

march  
cotisa  
point.  
appré

Elle  
est d'  
mouv  
mordi  
des pa  
de la  
Mais  
dévou  
faveu  
la libe  
de tra  
rable  
l'arra  
même  
de rui  
de se

Ce  
ni la  
ment  
donne

On  
elle c  
dans l  
le Con  
Section  
la cot  
smistr  
centra  
rierie

DEC

Le l  
cette  
le 7 j  
du Pr  
qu'un  
dent

Il y  
consac  
Basch.  
Tou  
lirent  
Profes  
de l'P

Prix  
Pou

Pou

marchande pas. Bien plus : on leur verse sans récriminer les cotisations arriérées de cinq années, ce que la Ligue n'exige point. Les services rendus par la Ligue seraient-ils moins appréciables ?

Elle est la première à proclamer que le devoir du travailleur est d'adhérer au syndicat, la première à reconnaître que le mouvement syndical soutient des intérêts et des droits primordiaux. La Ligue ne méconnaît pas non plus la nécessité des partis organisés ; elle souhaite, pour le bon fonctionnement de la démocratie, que chaque citoyen s'inscrive dans un parti. Mais elle prétend mériter autant qu'eux l'attachement et le dévouement. Elle n'offre pas de mandats, de places ou de faveurs : elle défend les biens les plus précieux de l'homme, la liberté et la justice. Les années affreuses que nous venons de traverser ont révélé aux plus aveugles la valeur incomparable de ces biens. Elles ont démontré que, du maintien ou de l'arrachement de ces biens, dépend la sécurité matérielle elle-même. Combien de souffrances, combien de deuils, combien de ruines, auraient été évités, si la Ligue avait eu le pouvoir de se faire entendre de tous, de se faire suivre par tous ?

Ce qui lui a manqué, ce n'est ni le courage, ni la clairvoyance, ni la fermeté : ce sont les moyens matériels d'agir puissamment sur tous. Ces moyens matériels, il est temps de les lui donner, et elle ne peut les recevoir que de ses adhérents.

On dit : « La cotisation de 100 francs est anti-démocratique, elle écarte de la Ligue les éléments populaires ». Pour maintenir dans la Ligue les éléments populaires, même les moins fortunés, le Comité central a décidé, sur proposition du Bureau, que les Sections seraient admises à n'exiger des anciens ligueurs dont la condition est difficile (petits retraités, petits rentiers, smistrés) qu'une cotisation de 50 francs (dont 30 pour le Siège central), à la seule condition d'en donner les motifs à la Trésorerie Générale. Quant à l'argument d'anti-démocratie, il ne

tient pas. Nous avons reçu, entre cent lettres touchantes, des adhésions spontanées d'ouvriers, offrant, non seulement leur cotisation, mais encore l'engagement de souscrire à une collecte pour rendre à la Ligue ses moyens de travail. Personne ne conteste que beaucoup d'argent ne soit aujourd'hui nécessaire. Cet argent, où le trouver ? En des subventions gouvernementales, qui aliéneraient notre indépendance ? En des dons de riches, qui leur créeraient des droits sur nous ? Ou dans les seules cotisations ? La règle démocratique, pour une association comme la nôtre, c'est de ne dépendre que d'elle-même.

Un dernier mot, à l'adresse de nos trésoriers. Comme mon prédécesseur, le regretté Georges Etienne, je les prie instamment de percevoir vite les cotisations et d'en envoyer le montant au Siège central dans les délais les plus brefs. Depuis l'acquisition de notre Maison, nous n'avons plus de fonds de roulement. Il nous faudra des années pour le reconstituer. En attendant, la Ligue ne peut vivre et agir que dans la mesure où elle en reçoit les moyens. Je sais quelle est la tâche délicate des trésoriers de Section. Je n'hésite pas, cependant, à leur demander cette nouvelle preuve de dévouement. Nous ne devons plus revoir les jours tragiques du début de la guerre où, faute d'envoi de fonds, le Président, le Secrétaire général, le Trésorier général, se demandaient avec angoisse si la Ligue n'allait pas fermer ses portes. Mas chers Collègues des Sections, je compte sur votre promptitude, comme vous pouvez compter sur ma vigilance dans la gestion de vos envois.

*Le Trésorier général,*

Charles LAURENT,

*Secrétaire général  
de la Fédération des Fonctionnaires.  
Président de la Commission des Finances  
de l'Assemblée Consultative.*

## DEUX BROCHURES POUR LES LIGUEURS :

Victor BASCH

par

Paul Langevin, G. Roussy, H. Wallon,  
Emile Terroine,

Albert Bayet, Madeleine Braun, Emile Kahn.

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme publie, dans cette forte brochure, les discours prononcés à la Sorbonne, le 7 janvier 1945, en commémoration de l'odieux assassinat du Président Victor Basch et de M<sup>me</sup> Victor Basch, ainsi qu'une lettre du Professeur Terroine, ami et voisin du Président à Lyon.

Il y a joint deux articles et une émission radiophonique consacrés, en vue de la cérémonie, à la mémoire de Victor Basch.

Tous les ligueurs, tous les républicains, tous les patriotes liront et méditeront ces pages, où revit la haute figure du Professeur, du Démocrate, du Résistant, tombé sous les coups de l'ennemi.

Prix de l'exemplaire : 15 francs.

Pour les Sections et Fédérations : 10 francs.

Ce qu'une Française doit savoir

par Simonne Amiel,

*Secrétaire de la Section de Paris-2<sup>e</sup>,*

*avec un avant-propos de Paul Langevin.*

Sous ce titre, la Section de Paris-2<sup>e</sup> édite un vrai *Manuel du Ligueur*.

L'auteur explique ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme, quels sont les droits qu'elle défend, comment elle soutient les victimes de l'injustice, comment elle intervient pour la réforme de la Loi, ce qu'ont été son œuvre politique, son action pour la paix, ses combats pour la République, ce qu'est enfin son programme actuel.

Adressé aux femmes par une militante, ce petit livre instruit bien des hommes : les Français en tireront autant de profit que les Françaises.

« Rien ne peut être plus tonique pour les citoyens de l'un ou l'autre sexe, écrit le Professeur Langevin, Président de la Ligue, que la lecture du bel exposé de M<sup>me</sup> Amiel. J'y ai trouvé moi-même un très grand réconfort. »

Prix de l'exemplaire : 12 francs.

Pour les Sections et Fédérations : 8 francs.

*Pour l'une et l'autre brochure, adresser les commandes au siège provisoire de la L.D.H., 25, boulevard St-Jacques, Paris-14<sup>e</sup>*

# SALUT A LA VICTOIRE!

A l'heure de la capitulation allemande, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'homme salue la victoire des peuples libres sur les dictatures, de la civilisation sur la barbarie déchaînée.

Il s'incline devant les soldats tombés pour cette cause, devant les martyrs qui ont payé de leur vie leur attachement aux droits de l'Homme, et parmi eux, au premier rang, son Président Victor Basch.

Il compte sur l'accord, maintenu et resserré, des Nations unies pour assurer, à la France et au monde, une ère de paix stable dans l'épanouissement de la Liberté et l'accomplissement de la Justice.

8 mai 1945.

## Pour la liberté individuelle

Le Bureau de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réuni le 29 septembre 1944 à son siège provisoire, a adopté la résolution suivante :

« Fidèle à la mission d'une Association créée pour la défense de la liberté, de la justice et du droit ;

Fidèle aux traditions révolutionnaires comme aux principes immortels pour lesquels se bat le monde civilisé ;

Fidèle à la mémoire de son Président, le Pr. Victor Basch, assassiné avec son épouse par les agents de l'ennemi ;

Fidèle à la mémoire de ceux de ses membres qui sont tombés victimes des procédés odieux et de l'arbitraire d'un pouvoir tyrannique ;

La Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme insiste sur la nécessité d'un châtiment impitoyable et prompt à l'égard de tous les coupables de crimes contre le pays, la République et l'humanité, si haut placés soient-ils ;

Elle insiste également pour que la répression n'exclue pas les garanties indispensables à la sauvegarde des innocents.

Elle demande que la justice soit égale pour tous, sur tout le territoire de la République.

Elle rappelle que nul ne doit être arrêté sans mandat écrit émanant d'une autorité judiciaire, et ne peut être détenu sans qu'il soit procédé, dans les plus rapides délais, à un interrogatoire au cours duquel l'inculpation doit être notifiée et l'inculpé mis en mesure d'assurer sa défense.

Elle pense qu'un des plus sûrs moyens de préserver la liberté individuelle est de procéder à l'installation immédiate des Cours de justice qui, à l'exclusion de toute juridiction exceptionnelle, assureraient le châtiment des coupables, en conférant à la répression l'autorité de la justice républicaine.

Il faut que le monde sache, par l'exemple de la France, que la plus haute justice peut être assurée sans recourir aux procédés qui ont deshonorié les régimes totalitaires.

Cette résolution a été remise à M. de Menthon, ministre de la Justice, le samedi 30 septembre, par MM. Sicard de Plauzoles et Marius Moutet, vice-présidents de la Ligue.

## APRÈS LE 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 7 mai, rappelle que la Ligue n'est pas un parti politique, qu'elle ne se mêle pas aux compétitions des partis, qu'elle ne postule pour ses membres, ni mandats, ni fonctions publiques, mais qu'unissant tous les républicains, elle n'a jamais manqué, à chaque consultation du pays, de leur tracer leur devoir.

Fidèle à cette tradition, le Comité Central salue, dans les élections du 29 avril, une première victoire de la République.

Quatre années de trahison, d'oppression, d'équivoque et de mensonge n'ont fait que renforcer l'attachement du peuple français à la liberté politique, son aspiration au progrès social. En s'exprimant pour la première fois depuis 1936, les électeurs ont renouvelé et confirmé leurs volontés de 1936 : écarter toute menace de dictature, affermir et élargir les libertés républicaines, maintenir ou rétablir la laïcité de l'Etat et de l'Ecole, rendre la démocratie vraiment démocratique en éliminant la domination de l'Argent. Ce qu'ils exigent de surcroît, c'est, par le châtiment des bourreaux et des traîtres, par les réparations accordées à leurs victimes, l'accomplissement de la Justice.

Le Comité Central observe que les citoyennes, enfin admises à voter, se sont associées spontanément à cet élan républicain. La Ligue, qui a toujours réclamé pour les femmes des droits égaux à ceux des hommes, se félicite de constater, chez les Françaises, un sens politique averti.

Aux citoyens, aux citoyennes, elle demande de compléter dans le second tour du scrutin, le succès démocratique du premier. Que toutes les rivalités entre les partis de gauche s'effacent, que des listes communes de républicains laïques se constituent partout, afin qu'au soir du 13 mai la France libérée apparaisse une fois de plus au monde comme le foyer des Droits de l'Homme !

7 mai 1945.

## RÉUNISSEZ DES CONGRÈS FÉDÉRAUX !

La Fédération de la Somme qui, dès la fin de 1944, avait reconstitué une trentaine de Sections, a tenu en janvier son premier Congrès fédéral. Un Congrès fédéral a été réuni, vers le même temps, en Vaucluse. La difficulté des communications avait empêché le Comité Central de se faire représenter à ces Congrès.

Depuis, des Congrès fédéraux ont été tenus, avec la collaboration du Secrétaire général, dans le Puy-de-Dôme, dans le Rhône et dans la Marne.

Des difficultés matérielles (en matière de transports, de logement et de ravitaillement) empêchent encore la convocation d'un Congrès national et retardent la réunion, hautement désirable, d'une Conférence des Présidents fédéraux. Le Comité Central est prêt, en attendant, à se faire représenter à des Assemblées fédérales, qui rétabliront les contacts directs et les échanges de vues sur l'orientation et l'administration de la Ligue.

Avis à toutes les Fédérations !

## Pour les spoliés

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Posant en principe que la France républicaine se doit d'effacer les traces du régime imposé par l'occupant et d'en annuler les effets ;

Considérant les disqualifications et dépossessions dont certaines catégories de Français (francs-maçons, israélites, communistes, gaullistes) ont été frappés systématiquement ;

Confiant dans l'engagement solennellement pris par le Gouvernement provisoire en adhérant à la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 de rendre aux victimes de ces persécutions la plénitude de leurs droits et de leurs biens ;

Constatant toutefois que les ordonnances publiées à cet effet multiplient les attermoissements, les empêchements et les exceptions ; qu'elles entraînent les spoliés dans des procès onéreux, et qu'elles marquent une régression certaine sur la jurisprudence antérieure ;

Regrettant enfin que des Administrations publiques fassent obstacle à la restauration du Droit, soit, comme la Police, en se dérochant aux expulsions ordonnées par jugement, soit comme le Blocus en séquestrant les biens volés et en éconduisant leurs légitimes propriétaires,

Rappelle qu'en démocratie la loi doit être égale pour tous ; Observe que la France, ayant à faire valoir internationalement ses droits à la reprise des richesses dont les Allemands l'ont dépouillée, a l'obligation de donner chez elle l'exemple des restitutions légitimes.

En conséquence, le Comité Central de la L. D. H. demande au Gouvernement provisoire de la République :

Ce numéro des CAHIERS est envoyé gratuitement à toutes les Sections et Fédérations.

Achat du papier, frais d'impression et d'expédition, représentent pour la Ligue une lourde charge.

Aidez-nous à la supporter en vous abonnant et en recueillant autour de vous des abonnements !.

1° De poser publiquement le principe de la restitution de leurs biens à tous les spoliés ;

2° De faire connaître — publiquement aussi — les mesures qu'il compte prendre à cet effet, et dans quel ordre il les prendra ;

3° De veiller à la rédaction des ordonnances à venir, afin que leur texte réponde aux intentions proclamées du Gouvernement, au lieu de les contredire, et que cette rédaction permette une application rapide, sans procédure compliquée et coûteuse ;

4° De corriger en ce sens les ordonnances antérieures à ce jour, qui ont causé la plus grande déception aux Français épris de justice et la plus grande satisfaction aux profiteurs des spoliations ;

5° De tenir la main à l'exécution de ses volontés par tous les agents de l'ordre administratif ou judiciaire, à commencer par la Police, tenue désormais d'exécuter les décisions de justice, et par le Blocus, obligé à la restitution des biens volés dont il assume la garde ;

6° De poursuivre les auteurs des campagnes de haine et de calomnies qui, en vue de laisser aux complices des spoliations les profits qu'ils tiennent de la faveur de l'occupant, tentent de réimplanter, en France libérée, l'odieux racisme hitlérien.

Décembre 1944.

### La Ligue à la Radiodiffusion

La Ligue des Droits de l'Homme avait obtenu de la Direction de la Radiodiffusion française, l'autorisation d'utiliser le micro national quatre fois par mois.

Dès le second mois, les émissions ont été ramenées à trois. Le troisième mois, on nous a fait savoir qu'elles seraient réduites à une émission mensuelle, et sous la condition qu'elles agréent à la Direction du Journal parlé.

La Ligue a refusé de se soumettre à ces dispositions contraires aux engagements pris. De là, pendant plusieurs mois, la suspension totale des émissions.

Grâce à la haute intervention du Directeur général, nous avons obtenu, à titre définitif cette fois, le droit de nous faire entendre deux fois par mois, à date fixe.

Écoutez les émissions de la Ligue, le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> lundi de chaque mois, à 19 h. 30, sur la chaîne parisienne.

## LIRE

*dans le numéro suivant des Cahiers  
la résolution sur la Répression et l'Épuration*

# LE COMITÉ CENTRAL

## Sa composition actuelle

### BUREAU

#### Président :

**Paul Langevin**, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

#### Vice-Présidents :

**Albert Bayet**, professeur à la Sorbonne, délégué à l'Assemblée consultative.  
**Marius Moutet**, ancien ministre.  
**Docteur Sicard de Plauzoles**, directeur de l'Institut Alfred-Fournier.  
**Maurice Viollette**, ancien ministre, maire de Dreux.

#### Secrétaire général :

**Émile Kahn**, agrégé de l'Université, professeur honoraire.

#### Trésorier général :

**Charles Laurent**, secrétaire général de la Fédération des Fonctionnaires, président de la Commission des Finances de l'Assemblée consultative.

### MEMBRES RESIDENTS

**Julien Barthélemy**, surveillant général au Lycée Decourdemanche.  
**Odette René-Bloch (Mme)**, avocat à la Cour d'Appel (déportée en Allemagne).  
**Georges Boris**, ancien directeur de « La Lumière ».  
**Georges Buisson**, secrétaire de la C. G. T., vice-président de l'Assemblée consultative.  
**J.-M. Caillaud**, secrétaire de la Fédération de la Seine.  
**Suzanne Collette-Kahn (Mme)**, professeur agrégée de l'Université.  
**Fernand Corcos**, avocat à la Cour d'Appel (aux Etats-Unis).  
**Gabriel Cudenet**, journaliste, président de la Fédération de Seine-et-Oise.  
**Georges Gombault**, journaliste.  
**S. Grumbach**, député du Tarn.  
**Pierre Gueutal**, professeur, ancien président de la Fédération du Loiret.  
**Émile Guerry**, contrôleur du factage à la gare de l'Est.

**Jacques Hadamard**, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France.  
**Maurice Hersant**, président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.  
**Th. Joint**, professeur honoraire, ancien président de la Fédération de la Vendée.  
**Léon Jouhaux**, secrétaire général de la Confédération générale du Travail.  
**Émile Lisbonne**, ancien sénateur de la Drôme.  
**Roger Picard**, professeur à la Faculté de Droit de Paris (aux Etats-Unis).  
**J. Prudhommeaux**, secrétaire général de la Fédération des Associations françaises pour la S. D. N.  
**Paul Rivet**, professeur au Muséum, directeur du Musée de l'Homme.  
**Georges Scelle**, professeur à la Faculté de Droit de Paris.  
**André Violis (Mme)**, journaliste.

### MEMBRES NON-RESIDENTS

**G. Bouilly**, sénateur, président de la Fédération de l'Yonne.  
**Jacques Bozzi**, professeur au lycée, maire de Charleville, président de la Fédération des Ardennes.  
**Damalix**, instituteur honoraire, président de la Fédération du Finistère.  
**Maurice Demons**, inspecteur primaire, président de la Fédération de l'Aude.  
**Edmond Esmonin**, professeur à l'Université de Grenoble, président de la Fédération de l'Isère.  
**Marc Faure**, professeur, président de la Fédération du Maroc.

**Jobard**, instituteur public, président de la Fédération de la Moselle.  
**Victor Mathieu**, directeur d'école, secrétaire de la Fédération du Var.  
**André Philip**, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, ancien ministre, délégué à l'Assemblée consultative, président de la Fédération du Rhône.  
**André Texier**, professeur à l'École primaire supérieure de Bordeaux, président de la Fédération de la Gironde.  
**Vacquier**, inspecteur primaire à Cholet.

### MEMBRES HONORAIRES

**Émile Borel**, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'École normale supérieure.  
**Henri Gamard**, ancien secrétaire de la Fédération de la Seine, ancien député de la Nièvre.  
**Justin Godard**, sénateur du Rhône, délégué à l'Assemblée consultative.

**Paul Ramadier**, ancien ministre, délégué à l'Assemblée consultative.  
**Marc Rucart**, ancien ministre, délégué à l'Assemblée consultative, président de la Fédération des Vosges.  
**Henri Schmidt**, ancien député.  
**Gaston Veil**, directeur du « Populaire » de Nantes, président de la Fédération de la Loire-Inférieure.

### ONT ÉTÉ INVITÉS

à assister aux séances du Comité Central, avec voix consultative les membres suivants du Comité Central provisoire d'Alger :

**MM.**  
**Bosman-Van Wolput**, délégué à l'Assemblée consultative, vice-président de la Fédération du Nord.  
**René Cassin**, professeur à la Faculté de Droit de Paris, vice-président du Conseil d'Etat.  
**Pierre Cot**, ancien ministre, ancien membre du Comité Central, délégué à l'Assemblée consultative.

**Félix Guoin**, président de l'Assemblée consultative.  
**Henri Laugier**, ancien recteur d'Alger, directeur de l'Office des œuvres françaises à l'étranger.  
**Général Tubert**, délégué à l'Assemblée consultative, ainsi que **M. Louis Lopicque**, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France, membre du premier Comité Central de la Ligue.